



BUREAU DE VAL DE BERRY

Séance du Vendredi 12 Avril 2024 à 10 H

L'an DEUX MIL VINGT QUATRE, le Vendredi 12 Avril à 10 Heures, s'est réuni en présentiel, au Siège de Val de Berry, 14 rue Jean-Jacques Rousseau à Bourges, le Bureau de Val de Berry.

ETAIENT PRESENTS :

Emmanuel RIOTTE	Président – Vice-Président du Conseil Départemental Maire de St-Amand-Montrond
Bernadette GOIN	Vice-Présidente – Conseillère Communautaire Agglo – Maire de Berry-Bouy
Christine CHEZE-DHO	Membre – Adjointe au Maire de Bourges Conseillère Communautaire
François DESCHAMPS	Membre – Président Entraide Berruyère
Denise DURANTON	Membre – Représentant des locataires (CNL)
Thierry CHATELIN	Membre – Secrétaire de Séance

ETAIT EXCUSE :

Fabrice CHOLLET	Membre – Conseiller Départemental
-----------------	-----------------------------------

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE :

Benoît LEMAIGRE	Directeur Général
Jean-Luc PINSON	Directeur Général Adjoint et Directeur Financier
Emilie LARAINÉ	Directrice des Affaires Juridiques et Commandes Publiques
Nadège BEDU	Assistante du Directeur Général

.....
La séance est levée à 11 H 00.

BUREAU DE VAL DE BERRY

=====

Séance du Vendredi 12 Avril 2024 à 10 H

=====

VII - PENALITES DE RETARD- IDEX CONTRAT D'ENTRETIEN DES CHAUFFERIES COLLECTIVES

IDEX est titulaire du contrat d'entretien des chaufferies collectives jusqu'au 31 août 2024.

Lors de la réunion d'exploitation du 23/11/2022 organisée par notre assistant maître d'ouvrage ERESE, un délai a été donné à IDEX suivant échéances convenues ensemble, pour fournir à Val de Berry les différents documents non transmis dans l'année et lors du bilan annuel.

Ces documents devaient nous être retournés avant le 15/12/2022. Cependant, ils ne nous ont été transmis qu'à partir du 3 février 2023.

De fait, deux courriers de pénalités (un par contrat) ont été rédigés en février 2023 et envoyés à IDEX pour non-respect des délais contractuels :

Une première pénalité s'élève à 12 000€ pour le contrat OPH n°2016-090.

Une seconde pénalité s'élève à 8 250€ pour le contrat BH n°BH2017-05.

Sans retour d'IDEX dans les jours suivants, la comptabilité a facturé le montant total des pénalités soit 20 250 €.

Le 12 avril 2023, IDEX conteste les pénalités appliquées. Nous n'avons pas donné suite à cette demande.

Lors de la réunion d'exploitation du 21/02/2024 sur le bilan 2023, IDEX a de nouveau soulevé la question des pénalités appliquées l'année précédente.

IDEX souhaite le remboursement des pénalités et considère avoir tenu son engagement, à savoir, fournir l'ensemble des éléments.

Après réexamen du dossier, nous vous proposons d'imputer une pénalité de 2 000€ (soit 1000€ par contrat) pour marquer le délai assez long de remise des documents (et donc de réaliser une réfaction de 18 250 €) ;

VOTE : NOMBRE DE PRESENTS OU REPRESENTES : 6

POUR : 6 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DELIBERATION

Les membres du Bureau donnent leur accord pour imputer cette pénalité de 2 000 € à IDEX.

.....
Le Secrétaire de Séance,
Thierry CHATELIN

Le Président,
Emmanuel RIOTTE

Extrait certifié conforme
Bourges, le 12 avril 2024
Le Directeur Général,
Benoît LEMAIGRE

